

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018



Le Conseil Municipal de la Commune de Marcorignan (Aude), dûment convoqué, s'est réuni le 21 Juin 2018 à 18h00, dans la salle de la Mairie.

Présents : TAURAND Francis, BANOS Eric, PICHERY Françoise, FAURE Christian, GODEFROID Dominique, LAFFON Aimé, LEMAIRE Hugues, NERIN Marcel, GAUTIER Robert, VIDAL Jacques, LATOURNERIE Françoise, JOOS Edith, ZALEWSKI Marion, CARILLO Laura

Absents : MARCOUIRE Ghislaine

Procurations : MARCOUIRE Ghislaine à GODEFROID Dominique

Secrétaire de séance : GODEFROID Dominique

Ordre du jour :

1. Modification du tableau des effectifs
2. Projet de rénovation de l'éclairage public au centre du village : demande de subvention auprès du SYADEN
3. Renouvellement de la convention de prestation de service d'instruction des autorisations du droit du sol avec la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne
4. Renouvellement de la convention type de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne pour la mise en place du programme Fruits et Légumes à l'école – année scolaire 2018-2019
5. Déploiement des compteurs Linky : Présentation par Madame TACOEN Julia, interlocuteur ENEDIS pour la Commune de Marcorignan
6. Informations diverses

Monsieur Francis TAURAND, Maire, ouvre la séance et procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Juin 2018. Il demande à l'assemblée s'il y a des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/09/2006,

Considérant les délibérations en date du 26 Mars 2009, du 22 Septembre 2009, du 27 Juillet 2015, du 27 Juin 2016 et du 19 Octobre 2017, modifiant le tableau des effectifs,

Vu la nécessité de procéder à la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise suite à l'avancement de grade à la promotion interne d'un agent au grade Adjoint Technique,

Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire du 19 Juin 2018, pour l'avancement de grade au titre de la promotion interne d'un adjoint technique au grade d'agent de maîtrise territorial,

Monsieur le Maire propose :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique
- La création d'un poste d'agent de maîtrise territorial
- L'adoption des modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessous :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs TDE BP 2017	Création ou suppression	Nouvel effectif budgétaire
<u>Secteur Technique</u> Adjoint technique	C	3	- 1	2
<u>Secteur Technique</u> Agent de maîtrise	C	0	+ 1	1

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique
- La création d'un emploi d'Agent de maîtrise

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la commune de Marcorignan, chapitre 012, article 6411.

2 – Projet de rénovation de l'éclairage public au centre du village : demande de subvention auprès du SYADEN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention au SYADEN au titre du programme de subvention Eclairage Public 2019.

Ces travaux concernent la rénovation de l'éclairage public au centre du village.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune de Marcorignan a sollicité en amont le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre (dossier n°18-GNLT-015).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 45 391,50 € H.T., soit 54 469,80 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de demander l'attribution de la subvention maximale accordée par le SYADEN, soit 60 % pour un plafond de travaux de 25 000,00 € H.T.

Le Conseil OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- **AUTORISE** le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,
- **SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,
- **DESIGNE** Monsieur Francis TAURAND, Maire en qualité de référent de la Commune pour le suivi de cette opération,
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information, ...).

3 – Renouvellement de la convention de prestation de service d'instruction des autorisations du droit du sol avec la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la Loi ALUR du 24 Mars 2014 réserve, depuis le 1^{er} Juillet 2015, la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants.

Il est donc revenu aux Maires du territoire du Grand Narbonne, autorités compétentes pour délivrer les actes au nom de la commune, de charger leurs services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI, ...).

Evaluant l'intérêt de mutualiser la mission d'instruction, le Grand Narbonne, par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 Mai 2015, a engagé la mise en place d'un service dénommé « ADS » chargé d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Cette délibération communautaire du 07 Mai 2015 (Délibération N°C-104/2015) a fixé les modalités organisationnelles, juridiques, techniques et financières de sa prestation pour les communes adhérentes dans le cadre d'une Convention de Prestation de service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Cette convention a précisé le coût de l'Unité de Fonctionnement (UF : 82 €), ainsi que le nombre d'Unité de Fonctionnement par type de dossier.

La durée de validité de cette convention a été fixée à 3 ans à compter de son caractère opposable.

Cette base contractuelle organise les rapports entre la commune et la Communauté d'agglomération et définit notamment les actes pris en charge, la nature des prestations, les

modalités de transmission des demandes et le montant de la participation financière de la commune.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juillet 2015, la commune a adhéré au service d'instruction des Autorisations des Droits des Sols du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

La prestation du service « ADS » du Grand Narbonne étant devenue effective le 1^{er} Juillet 2015, à l'échéance de la validité de la convention initiale, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération se doit de renouveler la convention initiale.

Cette convention renouvelée :

- Fixe les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne pour les communes adhérentes et précise notamment les règles de bons usages et les modalités de transmission des dossiers par les communes au service ADS du Grand Narbonne, ainsi que le nombre d'Unités de Fonctionnement par type de dossier.
- Maintient le coût de l'Unité de Fonctionnement pour l'année 2018 à 82 €.
- Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 Décembre 2021.
- Redéfinit le nom d'Unité de Fonctionnement par type de dossier.

VU l'Arrêté Préfectoral n°2013078-0001 du 03 Juin 2013, portant abrogation et remplaçant l'Arrêté Préfectoral n°2002-5210 du 26 Décembre 2002 créant la Communauté D'Agglomération de la Narbonnaise notamment dans son article 6 : Urbanisme,

VU l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Communautaire en date du 07 Mai 2015,

VU la convention renouvelée,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, les communes du Grand Narbonne peuvent confier, par convention, la gestion de certains de leurs services relevant de leurs attributions au Grand Narbonne,

CONSIDERANT que la convention conclue ne permet pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques co-contractantes agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel et qu'elle impose, de plus une réciprocité des relations, qu'en conséquence cette prestation de service est confortée, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire et interne,

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service d'instruction des autorisations du droit du sol,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention de prestation jointe en annexe, fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne pour les communes adhérentes au service,
- **D'accepter** le coût de l'unité de fonctionnement pour l'année 2018 de 82,00 € sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation,

- **De préciser** que la convention est conclue pour une durée de trois ans,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

Le Conseil OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide, à la majorité (4 abstentions) :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention de prestation jointe en annexe, fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne pour les communes adhérentes au service,
- **D'accepter** le coût de l'unité de fonctionnement pour l'année 2018 de 82,00 € sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation,
- **De préciser** que la convention est conclue pour une durée de trois ans,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

4 – Renouvellement de la convention type de partenariat avec la Communauté d'Agglomération le Grand Narbonne pour la mise en place du programme Fruits et légumes à l'école – Année scolaire 2018-2019

Lancé en 2008 par le Ministère de l'Agriculture, le programme « Un fruit pour la récré » permet d'organiser dans les écoles des distributions de fruits et de légumes en dehors des repas pour sensibiliser les élèves à leur consommation et leur donner le goût de manger mieux. C'est également un moyen de lutter contre l'injustice alimentaire. L'union européenne participe à ce dispositif à hauteur de 76 %.

Dans le cadre de ses compétences et de son programme « Grand Narbonne Agriculture » le Grand Narbonne a choisi d'accompagner les communes volontaires à la mise en œuvre de « Un Fruit pour la Récré » sur le territoire avec l'ambition de favoriser la valorisation des productions locales qualitatives et le développement des circuits courts.

A partir de la rentrée scolaire 2016/2017, une nouvelle coordination autour de ce dispositif est mise en place basée sur un partenariat tripartite entre les communes, le Grand Narbonne et la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Septembre 2010 par laquelle il a été décidé l'adhésion de la Commune de Marcorignan à l'opération « Récré-fruiterie » à raison d'une distribution par semaine aux élèves de classes maternelles.

Chaque année une convention de partenariat doit être conclue entre Le Grand Narbonne, la Chambre d'Agriculture de l'Aude et la Commune adhérente.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents à la séance ou ayant donné procuration, de renouveler, pour l'année scolaire 2018/2019, l'opération « Un fruit pour la Récré », dans les conditions suivantes : une distribution par semaine aux élèves de classes maternelles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Le Grand Narbonne et la Chambre d'Agriculture de l'Aude.

5 – Déploiement des compteurs Linky : Présentation par Madame TACOEN Julia, interlocuteur ENEDIS pour la commune de Marcorignan

A la demande de Monsieur le Maire et afin d'informer au mieux la population sur le déploiement des compteurs Linky qui devrait intervenir sur la commune de Marcorignan entre Novembre 2018 et Juin 2019, Madame TACOEN, Interlocuteur privilégiée ENEDIS pour la Commune de Marcorignan accompagnée de deux collaborateurs est intervenue en conseil municipal.

L'intervention d'ENEDIS s'est déroulée en trois temps :

- Présentation de la Société ENEDIS
- Organisation du déploiement des compteurs Linky sur la Commune de Marcorignan
- Echange avec la salle

L'exposé de la Société ENEDIS a permis de répondre à certaines craintes des administrés quant à l'installation de ces compteurs dits « communiquant ».

Les questions de l'assemblée ont été nombreuses compte tenu de la défiance que soulève ce type d'équipement.

6 – Information diverses

- Madame Françoise PICHERY fait le compte rendu de l'intervention dans l'Ecole de l'Association HANM (Handi Athlète Narbonne Méditerranée) pour sensibiliser les élèves, notamment les classes de CE et CM, au handicap.
Afin de remercier les intervenants bénévoles de l'association, Madame PICHERY propose l'attribution d'une subvention. Cette demande sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.
- Collecte de sang
Madame Françoise LATOURNERIE, Conseillère Municipale a contacté l'Etablissement Français du Sang pour organiser une collecte sur la Commune.
Cette opération peut être organisée si l'on obtient la promesse de don de 50 personnes.
- Travaux aux Ecoles
Des travaux ont été réalisés aux écoles : peinture et réaménagement d'une classe et du hall de la maternelle.
Equipped de toute les classes de vidéoprojecteurs.
- Fêtes et cérémonies
 - o Fête locale : Monsieur le Maire remercie les membres du Comité des Fête pour l'organisation des trois jours de fête.
 - o Salon artisanal : 29 et 30 Septembre dans la salle F. Mitterrand. 27 exposants présenteront leurs œuvres.
 - o Exposition commémorative de la Grand Guerre en Mairie du 08 au 16 Octobre : exposition « Vivre en temps de guerre » dans l'Aude à partir d'archives militaires et d'archives personnelles sur les Poilus de Marcorignan
Une Conférence animée par le Colonel E.R. Christian LATOURNERIE sur les conséquences de la géopolitique mondiale se tiendra en Mairie le 18 Octobre à 18h30
 - o Rencontre-projection animée par Gabriel VITAUX sur le thème « New Orléans et le Sud de la Louisiane », le 14 Novembre à 18h30 en Mairie.
 - o Opération « Village Energie » : dans le cadre de cette opération, la Mairie de Marcorignan, le Grand Narbonne, le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée et Pôle Energies 11 propose une réunion d'information le Mardi 09 Octobre à 18h30, salle F. Mitterrand. Au programme : présentation de

l'opération, quizz sur les économies d'eau et d'énergie, présentation des services et dispositifs d'accompagnement sur l'énergie, les déchets et le transport.

- Organisation par le Comité des Fêtes du réveillon du jour de l'an salle F. Mitterrand. Une information sur les modalités d'inscription à destination de la population sera faite par les organisateurs.
 - La MJC a le projet d'organiser un carnaval ainsi qu'une opération « Nettoyons le Monde ». Des informations plus précises nous seront communiqués ultérieurement par Madame la Présidente.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion du 20 septembre dernier avec Domitia Habitat sur le projet de logements aidés sur une parcelle située rue de la Brasserie. L'avant-projet porte sur 17 logements. Avant le dépôt de permis le projet détaillé sera présenté aux élus.
Le début des travaux est envisagé pour le second semestre 2019.
- Projet d'implantation d'une maison d'arrêt
Monsieur le Sénateur a relancé Madame la Ministre Garde des Sceaux pour confirmer son souhait d'une implantation de la Maison d'Arrêt dans l'Est du Département. La décision du Ministère n'est pas connue à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.